



REGLEMENT

U14 GENERATIONNEL

NOTA BENE :

Les MODIFICATIONS et TEXTES NOUVEAUX apparaissent en [BLEU](#), [GRAS](#) et [ITALIQUE](#).



Article 1^{er}

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison sur son territoire, une épreuve intitulée « championnat U14 » réservé à tous les clubs affiliés au DCA.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

U14, U13 masculins et féminins, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match.

U15F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 2

La Commission des Championnats à 11 est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

Article 3

Le championnat U14 Départemental est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur FootClubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Article 4

Le calendrier comprendra 2 phases :

- La 1^{ère} phase : Brassage.
- La 2^{ème} phase : Championnats D1, D2 et D3 s'il y a lieu.

Article 5

Phase 1 : Brassage

Les équipes engagées sont réparties en X poules de 6 équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

A l'issue de cette phase :

A/ 10 équipes, seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1. à savoir :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
 - d. Tirage au sort.

Une seule équipe par club pourra accéder en D1.

Si deux équipes d'un même club terminent à une première place de groupe, elles seront départagées :

- a. Au nombre de points obtenu, si le nombre d'équipes engagées dans les poules est identique.
- b. Au quotient, si le nombre d'équipes engagées dans les poules n'est pas identique.

En cas d'égalité parfaite, l'équipe première (1) sera retenue.

Dans ce cas de figure, l'équipe classée dans la poule, immédiatement après l'équipe non retenue, sera qualifiée.

B/ Les 20 équipes suivantes seront qualifiées pour le championnat D2.

Une seule équipe par club pourra accéder en D2.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série. Dans ce cas, elles seront intégrées dans des poules différentes.

C/ En cas de nombre supérieur d'équipes, celles classées après la vingtième place seront qualifiées en D3.



Article 6

Phase 2 : Championnats

U14D1 :

Le championnat U14 D1 est composé de 10 équipes au maximum réunies en une seule poule.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

A l'issue de la saison, l'équipe classée 1ère accédera au championnat U15R de la LMF.

Les équipes classées de la 2ème à la 9ème place accéderont au championnat U15D1. Leur nombre sera dépendant des descentes de U14R2 pour maintenir la poule U15D1 à 12 équipes.

L'équipe classée 10ème, ainsi que les descentes supplémentaires seront pré-engagées au championnat U15D2.

U14D2 :

Le championnat U14D2 est composé de 20 équipes au maximum. Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 à 10 équipes, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

A l'issue de la saison, les trois premiers accéderont en championnat U15D1.

Les équipes classées de la 4ème à la 20ème place seront pré-engagées en championnat U15 D2/D3.

U14 D3 (s'il y a lieu) :

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes.

Les clubs, auront la possibilité après la publication des poules de brassage, d'engager une équipe qui sera incorporée à la phase 2

Les équipes participantes et ayant terminé la compétition seront pré-engagées la saison suivante en championnat U15 D2/D3.

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour.

Article 7

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8

1) Toute équipe opérant dans la phase 2, dite championnat U14D1 du District de la Côte d'Azur, devra être dirigée par un éducateur, titulaire au minimum du C.F.F.2 attesté ou équivalent.

Seules les équipes qui s'engagent à se mettre en conformité par l'envoi de l'éducateur en formation, bénéficieront d'une dérogation d'une saison.

2) La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission départementale chargée des contrôles.

3) Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du District de la Côte d'Azur, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

4) En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1^{er} match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.



Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

5) En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

6) La Commission Sportive du District de la Côte d'Azur a la charge du suivi des stipulations de cet article. En cas de manquement constaté à l'obligation d'encadrement évoquée au point 1) du présent article, le club fautif se voit appliquer une amende fixée au barème.

Article 9

Aucune rencontre de championnat U14 ne peut pas être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

Article 10

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Article 11

Chaque club retenu dans cette compétition U14, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueurs.

Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

Article 12

Les rencontres U14 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains.

Celles-ci ne peuvent pas être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 Km.

Article 13

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 14

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 15

La qualification des joueurs est soumise aux stipulations des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 16

Pour tous les cas non prévus au règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, de la Ligue de Méditerranée, ou des Règlements Généraux de la F.F.F.